



Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du 17 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit le 17 décembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la ville de Saint-Leu d'Esserent dûment convoqué s'est réuni à la salle Art et Culture sous la présidence de Monsieur BESSET Frédéric, Maire,

Étaient présents : Frédéric BESSET / Laurent TARASSI / Jean-Michel MAZET / Stéphane HAUDECOEUR / Agnès PELFORT / Sébastien ROTH / Philippe COULON / Sylvie POYÉ / Jean-Paul ROCOURT / Fabiola BASSELIN / Sandrine MARSAL / Brigitte DUBOIS-LOMBART / Frédéric BÉTHENCOURT / Renaud PRADENC / Eric MÜLLER / Jérôme JAN / Gilbert DONATI / Rachel GERTHOFFERT / Ambre LARRÈDE / Christophe PAREL

Étaient absents excusés : Marielle ERNOULT (pouvoir à Jean-Michel MAZET) / Christelle TERRE (pouvoir à Laurent TARASSI) / Marie-Louise SCHLENCKER (pouvoir à Agnès PELFORT) / Magali MRUGALSKI (pouvoir à Jérôme JAN) / Estelle SUEUR (pouvoir à Eric MÜLLER) / Ali HAMZAOU (pouvoir à Gilbert DONATI) / Michel EUVERTE (pouvoir à Christophe PAREL)

Secrétaire de séance : M Jean-Michel MAZET

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 27

Procurations : 7

I) Fonctionnement municipal

A. Affaires générales

1) Approbation du procès-verbal du 23 octobre 2018

En l'absence de Monsieur EUVERTE, Monsieur PAREL fait remarquer trois points :

Page 1 : « Monsieur EUVERTE souhaite demander l'annulation et la prise de nouvelles délibérations relatives aux élections des représentants du CCAS et de la CAO ».

La volonté est de remplacer « Monsieur EUVERTE souhaite demander l'annulation » par « Monsieur EUVERTE **demande** l'annulation ».

Page 17 : « Monsieur EUVERTE se félicite que cette démarche se concrétise ».

Il est demandé d'ajouter « cette démarche **qu'il a initiée** ».

Page 23 « Questions diverses »

Il est demandé de faire figurer les questions posées et les réponses effectuées. Monsieur BESSET indique que les réponses correspondent à l'esprit des interrogations qui ont été faites.

DÉCISION :

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal ADOPTE le procès-verbal du 23 octobre 2018 à l'unanimité.

2) Décisions du Maire

Monsieur BESSET informe que la municipalité a passé une convention avec la société ETA VANDEWAETER afin de régler les conditions d'intervention pour les travaux de déneigement des voiries, pour la période allant du 1^{er} novembre 2018 au 31 mars 2019.

3) Séjour ski 2019 pour les CE2 et CM1 Jean Baptiste Clément : tarification aux familles

Rapporteur : Frédéric BESSET

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 23 octobre 2018 portant validation du projet séjour ski pour les classes de CE2-CM1 de Madame Boruch et la classe de CM1 de Madame Debreyne, enseignantes de l'école JBC élémentaire, Considérant que le montant actualisé du séjour proposé par le SMIOCE se décompose comme suit :

Détail du prix du séjour	Montant
Hébergement et activités Hébergement	24 997 €
Transfert car vers les gares	2048 €
SNCF	3125 €
Prestation bagages A/R centre / école	1470 €
TOTAL GENERAL	31640 €
Coût du séjour par élève	703 €
Montant aide SMIOCE/CD60	-1890 €
TOTAL GENERAL	29750 €
Coût du séjour par élève	661 €

Considérant les modalités de financement suivantes :

Coût séjour	29750 €
Participation communale de 37%	11008 €
Participation coopérative école 30 € par élève	1350 €
Participation des familles	17392 €
Nombre d'élèves	45
Prix revient global par élève	661 €
Participation des familles par enfant	386 €

Considérant la réflexion menée pour prendre en compte la situation financière des familles, il est proposé une participation différenciée selon le Quotient Familial (QF), suivant trois tranches ($QF \leq 650$, $650 < QF < 1100$, $QF \geq 1100$, qui sont les tranches usuelles appliquées pour d'autres facturations aux familles) avec un prix minimum pour la tranche basse, un prix maximum pour la tranche haute et un prix variable entre le prix minimum et le prix maximum sur la tranche intermédiaire,

Le prix minimum et le prix maximum sont définis suivant un écart de 10% à la baisse et à la hausse par rapport au coût de revient du séjour par élève.

Ainsi, la participation minimum par famille est de 347 € et la participation maximum est de 425 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1

- Valide la participation des familles par enfant de la manière suivante :

Quotient familial	Participation de la famille par enfant
$QF \leq 650$	347 €
$650 < QF < 1100$	$347€ + (QF - 650) \times (425€ - 347€) / (1100 - 650)$
$QF \geq 1100$	425 €

Article 2

- Décide que pour les familles non identifiées par la collectivité car ne fréquentant pas nos services, celles-ci devront fournir leur dernier avis d'imposition ou leur identifiant CAF, à défaut elles seront facturées au prix maximum.

Article 3

- Décide que pour échelonner le paiement, les familles régleront leur participation en six fois du mois de février 2019 au mois de juillet 2019 avec 5 versements mensuels identiques et un solde au 6^{ème} versement.

Article 4

- Autorise le Maire à réajuster, le cas échéant, ce dernier versement en fonction de gains de la coopérative scolaire sur des ventes de produits.

Monsieur BESSET explique que le montant du coût du séjour a été mis à jour-: il est un peu en-deçà de ce qui a été présenté lors du précédent conseil municipal. La municipalité va verser 37% du tarif total.

Monsieur DONATI constate que les familles dont le quotient familial est le plus élevé auront approximativement la même somme à payer que les familles qui ont de moindres revenus (78€ de différence). Il souhaiterait savoir si le CCAS pourra apporter une aide financière aux familles en difficultés. Monsieur BESSET répond que la quasi-totalité des familles est prête à financer le séjour sans avoir évoqué de contraintes particulières. Il ajoute que seuls 2 enfants sur 45 ne participeront pas au voyage et que le motif n'est pas lié au manque de moyens financiers. Monsieur BESSET explique que le calcul du tarif est réalisé en fonction d'un prix moyen de 386€ et qu'une modulation de 10% est ensuite appliquée en négatif ou en positif selon le quotient. Monsieur DONATI indique que le taux évoqué lors du dernier Conseil Municipal était de 20%. Monsieur PAREL estime qu'il serait nécessaire de prévoir davantage de tranches.

Monsieur BESSET évoque le fait que les parents d'élèves sont très investis et que la somme récoltée par la coopérative scolaire permettra de déduire la somme demandée aux familles. Il ajoute que les familles pourront bénéficier d'un étalement des paiements en six fois.

DÉCISION :

Après en avoir délibéré,

**le Conseil Municipal ADOPTE le présent point à la majorité des suffrages par 21 voix pour ;
6 abstentions (Gilbert DONATI, Christophe PAREL, Rachel GERTHOFFERT,
Ambre LARREDE, Ali HAMZAOU (pouvoir à Gilbert DONATI),
Michel EUVERTE (pouvoir à Christophe PAREL)**

4) Personnel communal : modification du tableau des emplois

Rapporteur : Frédéric BESSET

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 alinéa 2,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de pérenniser des emplois au sein du pôle technique et de la restauration scolaire, de remplacer les départs en retraite et en détachement au sein des pôles Culture et Social,

Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

Création				
Nb	Grade	Tps d'emploi	Cat	Service
1	Adjoint administratif	100%	C	Culture
4	Adjoint technique	100%	C	Technique
3	Adjoint technique	80%	C	Restauration scolaire
1	Adjoint du patrimoine ppal 1 ^e classe	100%	C	Culture
Suppression				
2	Adjoint Technique ppal 1 ^e classe	100%	C	Technique
1	Adjoint Technique ppal 2 ^e classe	100%	C	Technique
3	Adjoint technique	60%	C	Restauration scolaire

Monsieur BESSET fait part des différents chiffres présentés lors du dernier Comité Technique :

Effectifs permanents : en 2017, 86 agents ; en novembre 2018, 92 agents.

Effectifs non permanents : en 2017, 51 agents (correspondant à 9 équivalent temps plein) ; en 2018, 34 agents (correspondant également à 9 équivalent temps plein).

Monsieur PAREL souhaiterait que les élus puissent obtenir l'organigramme complet de la mairie car il est difficile de comprendre les explications. Il s'interroge par ailleurs sur le remplacement du Directeur de l'Ecole des Arts. Monsieur BESSET indique qu'un nouvel organigramme fonctionnel a été présenté lors du dernier Comité Technique. Il pourra être diffusé aux membres du Conseil Municipal. Le trombinoscope nécessite quant à lui une mise à jour. Concernant le remplacement du Directeur de l'Ecole des Arts, la volonté municipale est de construire la relance en direct avec le Directeur du Pôle Culture et Evenementiel, l'Adjointe à la Culture, et les membres du bureau exécutif. Les professeurs seront remplacés, le Directeur du Pôle Culture assurera provisoirement la coordination directe de l'Ecole et va impulser la réforme pédagogique qui entrera en vigueur à la rentrée scolaire prochaine.

Monsieur DONATI souhaiterait savoir où en est le recrutement du Directeur des Services Techniques. Monsieur BESSET répond que l'arrivée du DST devrait se faire très prochainement. En attendant, la présence régulière du Directeur Général des Services et la gestion par la responsabilisation des chefs d'équipe et des élus permet de pallier à ce manque. Monsieur ROTH indique qu'il s'agit d'un poste important pour lequel il était nécessaire de mener une réflexion.

DÉCISION :
Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal ADOPTE la modification du tableau des emplois à l'unanimité.

5) Frais de représentation du Maire

Rapporteur : Laurent TARASSI

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2123-19 relatif aux indemnités de représentation du Maire,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints au cours de la réunion du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2018,

Considérant que l'organe délibérant peut décider d'ouvrir des crédits pour assurer le remboursement de frais de représentation au Maire, ces frais correspondant aux dépenses engagées par le Maire et lui seul, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune,

Considérant que les frais de représentation doivent faire l'objet d'un vote du Conseil Municipal ouvrant les crédits nécessaires sous la forme d'une enveloppe globale, dans la limite de laquelle le Maire pourra se faire rembourser ses frais de représentation sur présentation des justificatifs afférents,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'attribuer des frais de représentation à Monsieur le Maire sous la forme d'une enveloppe maximum annuelle.
- Fixe le montant de cette enveloppe maximum annuelle versée à Monsieur le Maire à 1 500 euros.
- Dit que les frais de représentation de Monsieur le Maire lui seront remboursés dans la limite de cette enveloppe annuelle, sur présentation de justificatifs correspondants et sur présentation d'un état de frais.
- Dit que cette enveloppe maximum annuelle sera inscrite au budget de la ville.

Monsieur BESSET explique qu'il s'agit d'une mesure qui avait déjà été votée en 2008. Ces frais de représentation correspondent à des notes de frais.

Monsieur PAREL indique que Monsieur EUVERTE n'a jamais réalisé de notes de frais durant sa mandature étant donné que le Maire perçoit une indemnité. Monsieur BESSET répond que l'indemnité correspond essentiellement au temps consacré à cette mission. Monsieur TARASSI explique que cette mesure est réglementaire et qu'un premier bilan pourra être présenté dans six mois.

DÉCISION :
Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité.

6) Budget communal 2019 / section d'investissement. Autorisation de mandatement dans la limite du quart des dépenses prévues en 2018

Rapporteur : Frédéric BESSET

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel l'ordonnateur, sur l'approbation de l'assemblée délibérante peut jusqu'à l'adoption du budget, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, hors remboursement de la dette,

Considérant le bien-fondé de cette disposition pour réaliser des dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise l'engagement en tant que de besoin des dépenses de cette disposition financière selon la répartition suivante :

OPERATION	Crédits ouverts en 2018 (BP+DMS)	Montant quart autorisé
op 10 voirie	2 131 956,49 €	532 989,12 €
op 11 réseaux divers	10 000,00 €	2 500,00 €
op 12 espaces verts	156 682,42 €	39 170,61 €
op 13 plu	188 332,00 €	47 083,00 €
op 20 bâtiments administratifs	261 110,92 €	65 277,73 €
op 21 bâtiments enfance	4 727,80 €	1 181,95 €
op 22 bâtiments culturels	359 907,14 €	89 976,79 €
op 23 bâtiments sportifs	313 897,90 €	78 474,48 €
op 24 bâtiments scolaires	252 528,93 €	63 132,23 €
op 25 bâtiments divers	546 816,18 €	136 704,05 €
op 27 CTM	57 055,54 €	14 263,89 €
op 28 cimetière	23 876,00 €	5 969,00 €
total des dépenses	4 306 891,32 €	1 076 722,83 €

Monsieur PAREL estime que cette présentation n'est pas assez détaillée et qu'il est difficile de comprendre la signification des chiffres. Monsieur BESSET explique que l'apport de détails serait considéré comme une préparation anticipée du budget. Monsieur ROTH indique que ces montants correspondent essentiellement à des dépenses urgentes par domaine.

DÉCISION :

Après en avoir délibéré,

**le Conseil Municipal ADOPTE ce point à la majorité des suffrages par 21 voix pour ;
6 abstentions (Gilbert DONATI, Christophe PAREL, Rachel GERTHOFFERT,
Ambre LARREDE, Ali HAMZAOUI (pouvoir à Gilbert DONATI),
Michel EUVERTE (pouvoir à Christophe PAREL)**

7) Décision modificative n°3 au budget principal de la commune. Sur demande de la trésorerie changement de compte pour une vente de terrain

Rapporteur : Frédéric BESSET

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que le BP2018 prévoyait la cession du terrain SOVAFIM,

Considérant le courriel de la Trésorerie de Creil en date du 13 novembre nous signalant que notre budget est déséquilibré en section de fonctionnement à cause de l'inscription d'une prévision de recette au compte 775 « Produits des cessions d'immobilisations » (section de fonctionnement),

Considérant que la Trésorerie de Creil nous demande d'inscrire au chapitre 024 « Produits des cessions d'immobilisations » (section d'investissement) pour un montant de 600 000 €, et de réduire d'autant les chapitres 021 « Virement de la section de fonctionnement » et 023 « Virement à la section d'investissement »,

Considérant que l'objet de cette modification porte sur une prévision de vente de terrain non affectée sur la bonne section (fonctionnement à la place d'investissement) et que ces écritures représentent des modifications sur des lignes de prévisions budgétaires sans impact financier pour la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Valide la décision modificative suivante :

Fonctionnement							
Chapitre	Sens	Compte	BP	Réalisé	Reste	DM3	Total BP + DM3
77	R	775/020/SG FINANCE	600 000,00 €	- €	600 000,00 €	- 600 000,00 €	- €
		Total fonctionnement Recette	600 000,00 €	- €	600 000,00 €	- 600 000,00 €	- €

Fonctionnement							
Chapitre	Sens	Compte	BP	Réalisé	Reste	DM3	Total BP + DM3
023	D		1 700 000,00 €	- €	1 700 000,00 €	- 600 000,00 €	1 100 000,00 €
		Total fonctionnement Dépense	1 700 000,00 €	- €	1 700 000,00 €	- 600 000,00 €	1 100 000,00 €

Investissement							
Chapitre	Sens	Compte	BP	Réalisé	Reste	DM3	Total BP + DM3
024	R		- €	- €	- €	600 000,00 €	
021	R		1 700 000,00 €	- €	1 700 000,00 €	- 600 000,00 €	1 100 000,00 €
		Total fonctionnement Recette	1 700 000,00 €	- €	1 700 000,00 €	- 600 000,00 €	1 100 000,00 €

Monsieur BESSET explique qu'il s'agit simplement d'un ajustement comptable a posteriori.

DÉCISION :
Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité.

II) Fonctionnement intercommunal

- 8) Transport extrascolaire : convention de groupement de commande liant l'ACSO aux communes de Cramoisy, Saint-Leu-d'Esserent, Saint-Maximin, Saint-Vaast-Les-Mello et Thiverny à compter du 1^{er} janvier 2019

Rapporteur : Frédéric BESSET

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que par délibération en date du 27 septembre 2018, le conseil communautaire de l'ACSO a validé la convention de groupement de commandes liant l'ACSO et les communes de Cramoisy, Saint Leu d'Esserent, Saint Maximin, Saint-Vaast-lès-Mello et Thiverny, concernant l'organisation du transport extrascolaire à compter du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 juillet 2019 ; et qu'après cette date un nouveau marché verra le jour sur l'ensemble du territoire de l'ACSO,

Considérant que la présente convention de groupement de commande a pour objectif de rationaliser les coûts de gestion liés au transport extrascolaire et d'améliorer l'efficacité économique des achats de ses membres, tout en assurant la sécurité juridique de passation des marchés publics,

Considérant que l'ACSO intervient en tant que coordonnateur du groupement de commande à titre gracieux pour la gestion globalisée, qu'à ce titre la CAO de l'ACSO est compétente pour désigner le titulaire du marché et que c'est à chaque commune membre de définir, dans une phase initiale, ses besoins en termes de transports extrascolaires,

Considérant que nous avons déjà utilisé ces services pour les transports piscine de Montataire des écoles, et que ceux-ci étaient pris en charge directement par l'ACSO. En référence, pour l'année scolaire 2017/2018, les écoles de la commune ont bénéficié de 107 sorties piscine pour un coût de 11 748,86 €,

Considérant que la compétence sur les transports extrascolaires revient aux communes à compter du 1^{er} janvier 2019 et que ces dernières seront facturées directement par le titulaire du marché,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commande coordonnée par l'ACSO et à en appliquer les clauses.

DÉCISION :

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité.**

- 9) Approbation du rapport définitif de la CLECT suite à l'intégration des compétences GEMAPI, eaux pluviales et protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie.

Rapporteur : Laurent TARASSI

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la création de la commission chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT),

Vu le rapport de la CLECT du 24 septembre 2018,

Considérant que chaque commune de l'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO) doit se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de sa notification à la commune,

Considérant les charges transférées à l'ACSO relatives aux transferts de compétences GEMAPI, eaux pluviales et protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie,

Considérant que le transfert de ces compétences occasionne une baisse de l'attribution de compensation pour la commune de 69 590 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le rapport présenté par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 24 septembre 2018

Au 1^{er} janvier 2018, l'ACSO exerce sur l'intégralité de son territoire les compétences optionnelles sans intérêt communautaire. Pour les compétences optionnelles avec intérêt communautaire, l'ACSO exerce en 2018, comme en 2017, les compétences optionnelles des anciennes communautés sur leur territoire respectif, dans l'attente de détermination des intérêts communautaires, au plus tard au 31 décembre 2018.

1) Gemapi

Il est à noter que la commune de Saint-Leu d'Esserent n'adhère à aucune structure syndicale pour cette compétence.

2) Gestion des eaux pluviales urbaines

La loi distingue désormais deux compétences en lieu et place de l'ancienne compétence globale « assainissement » : « l'assainissement des eaux usées » et « la gestion des eaux pluviales urbaines ».

Le coût moyen déclaré d'évaluation de charges s'élève pour la commune à 69 590 €.

3) Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie

a) *Lutte contre la pollution de l'air*

L'association ATMO Hauts-de-France a été sollicitée et a précisé qu'aucune commune ne verse de cotisation. Aucune charge n'est pas conséquent transférée au titre de la compétence.

b) *Maîtrise de la demande d'énergie*

Le SE60 intervient pour l'ACSO dans le cadre de plusieurs conventions :

- Groupement d'achat d'électricité et de services associés
- Groupement d'achat de gaz
- Réalisation de travaux d'enfouissement de réseaux électriques
- Au titre de la compétence optionnelle protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, pour la partir de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :
 - ✓ Déploiement d'infrastructures de recharge de véhicules électriques et hybrides
 - ✓ Etude de planification et reprogrammation énergétique

L'impact sur l'attribution de compensation pour la commune est la suivante :

Attributions de compensation 2018	AC au 01/01/2019 (1)	Charges transférées				AC au 31/12/2018 (3) = (1) - (2)
		GEMAPI	Protection et mise en valeur de l'environnement	Eaux pluviales	Total des charges transférées (2)	
Saint-Leu d'Esserent	2 674 827	0	0	69 590	69 590	2 605 237

Monsieur PAREL s'interroge sur le montant important des charges relatives à la gestion des eaux pluviales, en comparaison du montant des autres communes d'équivalence égale.

Monsieur BESSET explique que les impôts des entreprises et les autres ressources qui étaient directement enregistrés par la ville sont désormais centralisés à l'ACSO et reversés à la commune par une attribution de compensation. Si la ville décide de transférer la gestion de certaines voiries d'intérêt communautaire (comme la Zone du Renoir par exemple), les charges que ce transfert représentera pour l'ACSO pourront être déduites de l'allocation de compensation.

DÉCISION :

Le Conseil Municipal a pris acte de la présentation de ce rapport.

10) Rapport annuel « ordures ménagères »

Rapporteur : Eric MÜLLER

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 95-635 du 6 mai 1995,

Vu le rapport 2017 « ordures ménagères » de l'ACSO,

Considérant que le dit rapport doit être présenté au Conseil Municipal,

Prend acte de la présentation du rapport annuel « ordures ménagères » de l'ACSO.

Dit que ce dossier est mis à la disposition du public en mairie.

La Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise est compétente en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés. La compétence traitement a été transférée au SMDO.

Il existe différents types de collecte :

- ✓ Ordures ménagères (*ratio par habitant : 281 kg/hab ex-CAC, 249 kg/hab ex PSO*)
- ✓ Encombrants (*ratio par habitant : 20,3 kg/hab ex-CAC, 24,7 kg/hab ex PSO*)
- ✓ Verre (*ratio par habitant : 10,1 kg/hab ex-CAC, 25 kg/hab ex PSO*)
- ✓ Déchets verts (*ratio par habitant : 18,1 kg/hab ex-CAC, 56,9 kg/hab ex PSO*)
- ✓ Tri sélectif (*ratio par habitant : 40,4 kg/hab ex-CAC, 63,5 kg/hab ex PSO*)

Indicateurs financiers :

La collecte a un coût annuel de 7,4 millions d'euros environ.

Actuellement, les déchets sont collectés par la société COVED. Le marché avec cette société arrive à échéance fin janvier et les élus communautaires ont fait le choix d'un passage en régie pour l'ensemble du territoire. Les employés de l'ACSO assureront donc le ramassage sur la collectivité, ce qui va impliquer la mise en œuvre de moyens supplémentaires, notamment l'achat de matériel et le recrutement de personnel.

Des changements dans la collecte vont survenir puisqu'il n'y aura désormais qu'un passage par semaine pour les ordures ménagères. En ce qui concerne la collecte des encombrants (actuellement réalisée 1 fois par mois), il est prévu de réaliser cette collecte uniquement sur prise de rendez-vous. Une campagne de communication auprès de l'ensemble des habitants.

DÉCISION :

Le Conseil Municipal a pris acte de la présentation de ce rapport.

11) Rapport annuel « transports »

Rapporteur : Laurent TARASSI

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n° 95-635 du 6 mai 1995,
Vu le rapport 2017 « transports » de l'ACSO,
Considérant que ledit rapport doit être présenté au Conseil Municipal,
Prend acte de la présentation du rapport annuel « transports » de l'ACSO.
Dit que ce dossier est mis à la disposition du public en mairie.

Le réseau est composé de :

3 lignes régulières :

- Ligne Ambre (Saint-Leu d'Esserent Gare – Creil Gare)
- Ligne Emeraude (Saint-Leu d'Esserent Gare – Chantilly Gare)
- Ligne Cassis (Maysel Mairie – Saint-Leu d'Esserent Gare)

1 ligne hybride :

- Ligne Rubis (Rousseloy Mairie – Thiverny Gare sur réservation / Thiverny Gare – Creil Gare en régulier)

1 ligne scolaire :

- Scobus (Intramuros Saint-Leu d'Esserent)

Concernant cette ligne qui a suscité de nombreuses interrogations sur la sécurité, Monsieur HAUDECOEUR indique qu'une vérification a été réalisée par Madame BASSELIN, Conseillère Municipale, et lui-même, et que l'ensemble paraît tout à fait aux normes. Il est à noter que 70 à 80 élèves empruntent ce bus. Ce nombre important est caractérisé par le fait que l'accès est gratuit et qu'il n'y a désormais plus que deux régimes de sortie au collège.

Monsieur BESSET appelle chacun sur la vigilance du trajet. Il est proposé que deux classes soient soumises à des exercices de simulation.

1 service de transport à la demande :

- Resabus (prend en charge les passagers d'un point d'arrêt du réseau vers un des 5 points de destination désignés)

Aucun acte d'incivisme n'a été recensé en 2017. La fréquentation du réseau oscille entre 7000 et 8000 passagers par an, sachant que la commune qui génère le plus grand nombre de voyages reste la commune de Saint-Leu d'Esserent avec 42% de la fréquentation.

Les Pass Mensuels sont les titres les plus utilisés ce qui témoigne d'une fidélisation de la clientèle. Les ventes de billets unitaires restent néanmoins importantes (23% contre 28% en 2016). Les validations du Pass Scolaire voient une augmentation de 62% sur l'année 2017 qui s'explique par la gratuité de ce titre sur l'année 2017/2018.

Au cours de l'exercice, l'ensemble des recettes commerciales collectées par le réseau représentent 30 523€ TTC, soit une baisse de 4% par rapport à l'année précédente.

De nombreuses actions de promotions sont réalisées : opération nouveaux arrivants, promotion du titre Pass Solidarité, lancement du titre Pack Liberté, promotion du titre Pass Loisirs +.

En ce qui concerne les éléments financiers, la couverture des dépenses d'exploitation par les recettes commerciales est de 4% en 2017. Les recettes commerciales restent faibles au vu des dépenses d'exploitation du réseau, et ce, malgré une augmentation de la fréquentation.

Un travail d'harmonisation de l'offre de transport collectif et du rapprochement des deux réseaux de transport urbain STAC et PSO a été réalisé. Ainsi, la ligne Cassis reliant Maysel à Saint-Leu d'Esserent et passant par le collège Jules Vallès dessert 4 arrêts supplémentaires sur la commune de Montataire. Par ailleurs, la gratuité a été mise en place sur les lignes Scobus et Cassis pour les élèves habitant l'ACSO et scolarisés au collège Jules Vallès.

DÉCISION :

Le Conseil Municipal a pris acte de la présentation de ce rapport.

Questions diverses

Monsieur BESSET souhaite évoquer deux points :

➤ La fiscalité des entreprises

En 2018, un relèvement important des bases de la CFE a été réalisé avec l'introduction progressive du chiffre d'affaires. Pour la plupart des entreprises, le montant de la cotisation a doublé, voire triplé. Pour la commune, une quarantaine d'entreprises est concernée. La municipalité a demandé aux services fiscaux un étalement de paiement jusqu'en avril 2019, sans pénalités. Monsieur BESSET rencontrera très prochainement le Président de l'ACSO pour évoquer ce sujet. Ce dernier a évoqué la possibilité d'étudier un rééquilibrage en faveur des petites entreprises, à montant fiscal global égal.

Monsieur DONATI exprime le fait que Monsieur BLANCHARD avait signalé ce problème lors de la fusion entre la CAC et PSO. Il considère qu'on ne peut que soutenir ces entreprises dont le risque de fermeture est engagé.

➤ Les travaux de la SNCF

Monsieur BESSET explique que ces travaux vont se tenir sur deux périodes (entre mars et avril ; et entre mai et juin). Ils vont engendrer d'importantes nuisances sonores. La fermeture du PN39 aura un impact très net puisqu'elle est prévue nuit et jour sur 5 semaines entre mars et avril, et 6 semaines entre mai et juin. La municipalité a insisté sur la nécessité d'assurer une fermeture du PN37 la nuit entre 20h00 et 5h30, au lieu de 18h00 à 6h30 comme le prévoyait la SNCF. Monsieur BESSET indique qu'un pic de bruit sera effectif de 23h00 à 3h00 du lundi au samedi matin.

La réalisation de ces travaux aura un fort impact sur l'ensemble du sud de l'Oise. Il est nécessaire d'en informer la population bien en amont. Ces travaux auront une incidence sur l'activité des commerces, sur les entrées et sorties de bus, sur les usagers de trains, sur la circulation des propriétaires de la Zone du Renoir, sur les manifestations municipales. Une réunion en Sous-préfecture est prévue le mercredi 19 décembre.

Monsieur PAREL indique que ces travaux sont commandés par la SNCF mais réalisés par des entreprises privées, et des ouvriers peu qualifiés. Il souhaiterait savoir si la circulation des trains sera totalement interrompue. Monsieur HAUDECOEUR répond par l'affirmative. Monsieur BESSET explique que la SNCF a eu beaucoup de mal à comprendre l'inquiétude des élus face à l'ampleur des nuisances. Monsieur PAREL évoque le fait qu'il est nécessaire de revoir le projet de déviation engagé depuis de nombreuses années.

Intervention du groupe d'opposition :

Monsieur PAREL explique que les membres du conseil sont réunis pour évoquer le fonctionnement municipal, et essentiellement budgétaire. Il regrette que les projets d'investissement ou de cession ne soient pas soumis au Conseil Municipal, ni même évoqués en réunions de commission.

Le groupe d'opposition sollicite de la cohérence et du respect dans les institutions. Il considère que Monsieur le Maire doit respecter et faire respecter la démocratie.

Par ailleurs, le groupe d'opposition insiste pour que les déclarations lues en séance soient annexées aux procès-verbaux et comptes rendus des conseils municipaux.

Monsieur PAREL fait également remarquer que l'ensemble des points à l'ordre du jour du 23 octobre 2018 a été délibéré en présence des 26 votants (22 présents + 4 procurations). Cependant, certains élus se sont momentanément absentés lors du vote de deux points. Il évoque un manque de rigueur dans les institutions. Sur ce dernier point, Monsieur BESSET indique que l'occasion était donnée de signaler ce fait durant la séance, ou lors de l'approbation du procès-verbal.

En ce qui concerne les projets de cessions, Monsieur BESSET explique que ces derniers doivent faire l'objet d'une consultation préalable auprès de l'Inspecteur des Domaines. Monsieur DONATI s'interroge sur le devenir de la Sucrerie et de la Capitainerie. Selon lui, les informations ne sont pas communiquées aux conseillers municipaux. Monsieur BESSET répond qu'il n'y a aucune manœuvre de contournement du Conseil Municipal et que les sujets seront évoqués en temps voulu. Il ajoute que les sujets relatifs au bateau et à la Ferme des Moines 2 ont déjà fait l'objet de discussions en séance.

En ce qui concerne la Capitainerie, Monsieur BESSET rappelle l'historique de la situation : Monsieur ROLKO avait signé une promesse de vente auprès de Madame THERY, mais la municipalité avait fait valoir son droit de préemption. Monsieur BESSET informe avoir rencontré Monsieur ROLKO en juillet dernier qui a une nouvelle fois manifesté son intérêt pour l'achat du bien. Cependant, la situation reste en instance tant que la procédure judiciaire en cours n'est pas terminée. La garantie de revendre le bien à Monsieur ROLKO n'est pas entière car la municipalité ne souhaite pas revendre à perte. Une estimation du service des Domaines est attendue.

Concernant la Sucrerie, Monsieur BESSET informe que la société Norchim a déposé une candidature de principe.

Monsieur PAREL fait part d'un point évoqué lors de l'Assemblée Générale de l'OMS en octobre dernier concernant les anciens logements du complexe Pascal Grousset. Il explique que ces logements seraient transformés en logements associatifs. Il regrette d'apprendre ces informations hors instance du Conseil Municipal. Monsieur BESSET explique que c'est une orientation qui a mûri depuis quelques mois et qu'il était important de la communiquer aux clubs via l'OMS dont Monsieur PAREL est membre en sa qualité de représentant du Conseil Municipal. Il ajoute que ce projet nécessitera l'intervention d'un bureau d'études. Ces éléments seront inscrits au Débat d'Orientation Budgétaire et chiffrés au budget. Ce sujet pourra être évoqué en commission des sports.

Monsieur DONATI souhaiterait savoir si la municipalité va mettre en place un cahier de doléances. Monsieur BESSET répond qu'aucune instruction n'est actuellement parvenue aux mairies sur les conditions de mise en place de ce cahier.

Plus aucun conseiller municipal ne souhaitant s'exprimer, Monsieur BESSET suspend la séance pour donner la parole au public puis clôt la séance à 23 H 15.

Le Secrétaire de séance,

Jean-Michel MAZET